



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID : 081-218102713-20260818-AR2608180552-AR

ARRETE N° AR-260818-0552
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Hanane MAALLEM
(Institutions et vie politique)

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil Municipal ;
- Vu les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribuent au maire et aux adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;
- Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique relatif à l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 21 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté municipal n°AR-260323-0174 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à **Mme Hanane MAALLEM** ;
- Vu la délibération n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 intitulée « Délégations du Conseil municipal au Maire » abrogeant la délibération n° DL-260321-025 du 21 mars 2026 ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté de délégations ;

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n° AR-260323-0174 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction à Mme Hanane MAALLEM est modifié comme suit :

« Mme Hanane MAALLEM reçoit délégation de signature pour prendre, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, les décisions déléguées par délibération du Conseil Municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 intitulée « Délégations du Conseil Municipal au Maire ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AR-260323-0174 du 23 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, sur le site de la ville et notifié à l'intéressée. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et M. le Comptable Public.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 18 Aout 2026
Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Notifié à l'intéressée :

Le :

01.09.2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.